PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-272

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à la gestion de la "SÉCURITÉ PUBLIQUE" prévues pour l'exercice 2000.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud

Municipalité de L'Avenir

Municipalité de Lefebvre

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

Municipalité de Saint-Bonaventure

Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval

Municipalité de Saint-Lucien

Municipalité de Saint-Majorique

Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

Municipalité d'Ulverton

Municipalité de Wickham

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 1999;

ATTENDU QUE les municipalités habiles de la Municipalité régionale de comté de Drummond ont autorisé la signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur leur territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>5 942 \$</u> représentant le coût des dépenses relatives à la gestion de la sécurité publique dans les municipalités habiles ci-haut nommées de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement MRC-272 statué ce qui suit savoir:

- 1) Que les coûts de 5 942 \$ ci-haut prévus pour la gestion de la sécurité publique, soient comblés en appropriant l'excédent prévu au 31 décembre 1999;
- 2) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité de sécurité publique afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit:

Sécurité publique : 8 réunions pour 4 membres

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers Signé: Raymond Malouin
André Deslauriers Raymond Malouin
préfet suppléant secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **24 novembre 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc5190/99

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 24 novembre 1999

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 8 décembre 1999

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier